



Perpignan, le - 3 NOV. 2022

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. Jean-François MAILLOLS, Conseiller Municipal

Secrétariat général

Tél. 04 68 66 32 13

sg-courrier@mairie-perpignan.com

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux membres du conseil municipal,

Vu le tableau du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan,

Vu l'arrêté n°2020/73 du 07 aout 2020 portant délégation de fonction à Jean-François MAILLOLS, conseiller municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la commune et assurer la parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-François MAILLOLS, conseiller municipal,

CM/2022/45

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020/73 du 07 aout 2020.

ARTICLE 2 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-François MAILLOLS, conseiller municipal, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

I - UNIVERSITE et notamment :

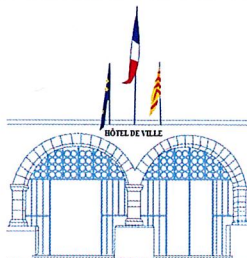
- MAISON DE L'ETUDIANT
- ACTIONS CONCERNANT LE LOGEMENT SOCIAL DES JEUNES EN PARTICULIER EN FAVEUR DES ETUDIANTS
- VIE QUOTIDIENNE DE L'ETUDIANT

II- ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - PROJET D'INSTALLATION DE BATIMENTS POUR LES ETUDIANTS EN CENTRE-VILLE

III – HOMMAGES PUBLICS

IV - POLITIQUE DU LOGEMENT et notamment :

- SUIVI DU PLH EN LIEN AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE
- PROGRAMMATION DES LOGEMENTS SOCIAUX
- CONVENTION PARTENARIALE VILLE/PMM



- CONVENTIONS VILLE/BAILLEURS SOCIAUX
- AIDES AU LOGEMENT PUBLIC ET PRIVE
- PARTICIPATION A LA GESTION DU CONTINGENT DE LA VILLE

PIECES COMPTABLES RELEVANT DE L'ORDONNATEUR DE LA VILLE DE PERPIGNAN

ARTICLE 3 :

Les délégations visées **au point IVs'** exerceront en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BRAVO, Adjoint.

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonction emporte délégation de signature de tous les documents relatifs aux compétences déléguées visées à l'article 2.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés du maire de la commune et affiché en mairie.

Le Maire,



Louis ALIOT

ID Télétransmission : 066-216601369- 20221103 - 2022 SL ARRAT 210 - AR

Accusé reçu le : 03 NOV. 2022

Affiché le : 03 NOV. 2022